



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français ▼

Qu'est-ce qu'un emploi franc ?

Vérfié le 01 avril 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Le dispositif d'emploi franc permet à un employeur de bénéficier d'une aide lorsqu'il embauche un habitant résidant dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV). Le dispositif est valable jusqu'au 31 décembre 2021. Une prime exceptionnelle est accordée pour l'embauche d'un jeune de moins de 26 ans en emploi franc pour un contrat signé jusqu'en mai 2021.

Prime pour l'embauche à temps plein d'un jeune de moins de 26 ans

Une prime exceptionnelle est accordée pour l'embauche d'un jeune de moins de 26 ans en emploi franc pour un contrat signé entre le 15 octobre 2020 et mai 2021.

Qui peut en bénéficier ?

- Le salarié embauché doit avoir moins de 26 ans au moment de la signature du contrat.
- Le contrat doit être conclu entre le **15 octobre 2020 et mai 2021**.
- Le demandeur d'emploi ou le jeune embauché doit résider dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R46124>).
- L'employeur doit être à jour de ses obligations fiscales
- Le contrat doit être un CDI ou un CDD d'au moins 6 mois
- L'employeur ne doit pas avoir effectué de licenciement économique sur le futur poste Emploi franc dans les 6 mois précédant l'embauche
- L'employeur ne doit pas avoir déjà bénéficié d'une aide de l'État à l'insertion pour le salarié recruté
- Le salarié recruté en emploi franc ne doit pas avoir appartenu à l'effectif de l'entreprise au cours des 6 derniers mois.
- L'employeur ne peut pas bénéficier de cette aide pour un contrat d'apprentissage.

➔ **A savoir** : une société d'économie mixte ou un particulier employeur ne peuvent pas bénéficier de ce dispositif.

- Seuls les contrats à temps plein sont concernés par cette aide.

📌 **A noter** : l'aide n'est pas versée pendant les périodes d'activité partielle.

Quel est son montant ?

CDI

- 1^{re} année : 7 000 €
- 2^e année : 5 000 €
- 3^e année : 5 000 €

CDD

- 1^{re} année : 5 500 €
- 2^e année : 2 500 €

Le CDD doit être de 6 mois minimum.

Peut-on cumuler avec d'autres aides ?

L'entreprise peut cumuler la prime exceptionnelle Emploi franc avec les autres aides financières accordées dans le cadre d'un recrutement en contrat de professionnalisation.

Le cumul n'est pas possible avec l'aide exceptionnelle (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F23556>) accordée aux employeurs de salariés bénéficiaires d'un contrat de professionnalisation.

Cette prime n'est pas cumulable avec les autres aides de l'État à l'insertion, à l'accès ou au retour à l'emploi.

➔ **A savoir** : une entreprise peut recruter en emploi franc une personne auparavant embauchée, même dans les 6 mois précédents, en contrat de professionnalisation.

Comment la demander ?

L'employeur doit demander l'aide financière auprès de Pôle emploi dans les 3 mois suivants la date de signature du contrat de travail.

Emplois francs - Demande d'aide

Cerfa n° 16035*04 - Ministère chargé du travail

Accéder au
formulaire(pdf - 205.9 KB) ↗
(https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_16035.do)

La prime est ensuite versée chaque semestre, après transmission d'une attestation de l'employeur à Pôle emploi.

L'absence de transmission d'attestation de présence dans les 2 mois suivant l'échéance d'un semestre peut entraîner la perte définitive du droit à l'aide pour cette période.

L'absence de transmission d'attestation de présence dans les 4 mois suivant l'échéance de chaque semestre d'exécution du contrat entraîne la perte définitive du droit au versement de l'aide.

➔ **A savoir** : si le montant de l'aide est inférieur à 100 €, elle n'est pas versée à l'entreprise.

Où s'adresser ?

► Pôle emploi pour les employeurs - 3995

Numéro unique pour les entreprises, les artisans, les commerçants et les employeurs qui souhaitent recruter, déposer une offre d'emploi et obtenir des informations sur le recrutement et les aides à l'embauche

Par téléphone

39 95

Le lundi et jeudi de 7h35 à 13h10 et 13h30 à 16h50, le mardi et mercredi de 7h35 à 13h15, le vendredi de 7h35 à 11h25

Numéro gris ou banalisé : coût d'un appel vers un fixe et service gratuit, depuis un téléphone fixe ou mobile

Depuis l'étranger (entreprises frontalières par exemple), composer le **+33 1 77 86 39 95**

Autre cas

Le dispositif d'emploi franc permet à un employeur de bénéficier d'une aide lorsqu'il embauche un habitant résidant dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV). Le dispositif est valable jusqu'au 31 décembre 2021.

Qui peut en bénéficier ?

Cas général

- Le demandeur d'emploi ou le jeune embauché doit résider dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R46124>)
- L'employeur doit être à jour de ses obligations fiscales
- Le contrat doit être un CDI ou un CDD d'au moins 6 mois
- L'employeur ne doit pas avoir effectué de licenciement économique sur le futur poste Emploi franc dans les 6 mois précédant l'embauche
- L'employeur ne doit pas avoir déjà bénéficié d'une aide de l'État à l'insertion pour le salarié recruté
- Le salarié recruté en emploi franc ne doit pas avoir appartenu à l'effectif de l'entreprise au cours des 6 derniers mois.
- L'employeur ne peut pas bénéficier de cette aide pour un contrat d'apprentissage.

➔ **A savoir** : une société d'économie mixte ou un particulier employeur ne peuvent pas bénéficier de ce dispositif.

À La Réunion

Une expérimentation dérogatoire des emplois francs sur le territoire de La Réunion est prévue jusqu'au 31 décembre 2022.

Un employeur peut embaucher les personnes suivantes :

- Résidents des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R46124>) inscrits comme demandeurs d'emplois, en contrat de professionnalisation, ou suivis par des missions locales sans être inscrits à Pôle emploi
- Salariés sortant depuis moins de 3 mois de dispositifs d'insertion sans condition d'inscription à Pôle emploi, ni de résidence en QPV.

Montant de la prime

Le montant de l'aide financière accordée pour un emploi franc **à temps plein** est de :

- 5 000 € par an, pendant 3 ans maximum pour un CDI,
- 2 500 € par an, pendant 2 ans maximum, pour un recrutement en CDD d'au moins 6 mois.

Dans le cas où le contrat de travail est interrompu avant son terme, l'aide est calculée proportionnellement à la durée effectivement travaillée.

Si le salarié travaille **à temps partiel**, le montant de l'aide sera calculé en fonction du temps de travail hebdomadaire.

Peut-on cumuler avec d'autres aides à l'embauche ?

L'entreprise peut cumuler la prime Emploi franc avec toutes les aides à l'embauche en contrat de professionnalisation.

Par contre, cette prime n'est pas cumulable avec les autres aides de l'État à l'insertion, à l'accès ou au retour à l'emploi.

Comment demander la prime ?

L'employeur doit demander l'aide financière auprès de Pôle emploi dans les 3 mois suivants la date de signature du contrat de travail.

Emplois francs - Demande d'aide

Cerfa n° 16035*04 - Ministère chargé du travail

Accéder au
formulaire(pdf - 205.9 KB) [↗](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_16035.do)
(https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_16035.do)

La prime est ensuite versée chaque semestre, après transmission d'une attestation de l'employeur à Pôle emploi.

L'absence de transmission d'attestation de présence dans les 2 mois suivant l'échéance d'un semestre peut entraîner la perte définitive du droit à l'aide pour cette période.

L'absence de transmission d'attestation de présence dans les 4 mois suivant l'échéance de chaque semestre d'exécution du contrat entraîne la perte définitive du droit au versement de l'aide.

➔ A savoir : si le montant de l'aide est inférieur à 100 €, elle n'est pas versée à l'entreprise.

Où s'adresser ?

- Pôle emploi pour les employeurs - 3995
Numéro unique pour les entreprises, les artisans, les commerçants et les employeurs qui souhaitent recruter, déposer une offre d'emploi et obtenir des informations sur le recrutement et les aides à l'embauche

Par téléphone

39 95

Le lundi et jeudi de 7h35 à 13h10 et 13h30 à 16h50, le mardi et mercredi de 7h35 à 13h15, le vendredi de 7h35 à 11h25

Numéro gris ou banalisé : coût d'un appel vers un fixe et service gratuit, depuis un téléphone fixe ou mobile

Depuis l'étranger (entreprises frontalières par exemple), composer le **+33 1 77 86 39 95**

Textes de loi et références

- Décret n°2020-1278 du 21 octobre 2020 relatif aux emplois francs [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042452420) (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042452420>)
Prime exceptionnelle emploi franc moins de 26 ans et prolongation du dispositif ordinaire
- Décret n°2019-1471 du 26 décembre 2019 portant généralisation des emplois francs et création d'une expérimentation à La Réunion [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000039682979/) (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000039682979/>)
- Décret n° 2018-230 du 30 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'emplois francs [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000036756484/) (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000036756484/>)
- Arrêté du 30 mars 2018 fixant la liste des territoires éligibles au dispositif expérimental « emplois francs » [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000036756512/) (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000036756512/>)

- Arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des territoires éligibles au dispositif expérimental « emplois francs » [✉](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000038272455/) (https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000038272455/)

Services en ligne et formulaires

- Emplois francs - Demande d'aide (https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R50549) Formulaire
- Votre adresse est-elle en quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) ? (https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R46124) Simulateur

Pour en savoir plus

- Questions-réponses sur les emplois francs (PDF - 526.2 KB) [✉](https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/qr_emplois_francs.pdf) (https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/qr_emplois_francs.pdf) *Ministère chargé du travail*

Nos engagements

- Engagements et qualité
- Mise à disposition des données
- Partenaires
- Co-marquage
- 3939 Allo Service Public

Nous connaître

- À propos
- Aide
- Contact

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Service Public vous informe et vous oriente vers les services qui permettent de connaître vos obligations, d'exercer vos droits et de faire vos démarches du quotidien.

Il est édité par la Direction de l'information légale et administrative et réalisé en partenariat avec les administrations nationales et locales.

- [legifrance.gouv.fr](https://www.legifrance.gouv.fr)
- [gouvernement.fr](https://www.gouvernement.fr)
- [data.gouv.fr](https://www.data.gouv.fr)

Nos partenaires

-

[Plan du site](#) [Accessibilité : totalement conforme](#) [Accessibilité des services en ligne](#) [Mentions légales](#) [Données personnelles et sécurité](#) [Conditions générales d'utilisation](#) [Gestion des cookies](#)

